

**DEBIT DE
BOISSONS
DE**
deuxième catégorie

Je soussigné(e) : Laetitia NOSTRADAMUS
 Profession : Présidente de l'association du sou des écoles
 Adresse : Le Mont
 74230 SERRAVAL

le 6 octobre 2013
à l'occasion de la fête de la pomme et de l'âne

Fait à Serraval, le 12 septembre 2013 Signature

Jean-Louis RICHARME, Maire de Serraval,
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **deuxième** Catégorie,
le 6 octobre 2013 jusqu'à 23 heures
à Serraval au Chef-Lieu .

A Serraval, le 12 septembre 2013
Le Maire,

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.